

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

4^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-4-1

Service instructeur
DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

DFAS

**POLITIQUE DE L'AUTONOMIE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Résumé : Le Budget Primitif 2016 des actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec, nouveauté de ce budget, l'intégration des compensations liées aux Allocations Individuelles de Solidarité, s'établit à 177,73 M€, dont 79,04 M€ pour les personnes âgées et 98,69M€ pour les personnes handicapées, soit une augmentation de 3,6M€ (+2,1%).

A périmètre constant par rapport à 2015, hors transfert dans ce budget des compensations liées aux Allocations Individuelles de Solidarité, les dépenses totales sont en augmentation de 1,7M€, soit +0,9%.

Cela traduit, dans un contexte favorisant de fortes augmentations de dépenses liées à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et à l'augmentation des maladies chroniques, la recherche d'un équilibre entre la réponse aux besoins croissants de cette population et la nécessaire maîtrise de nos dépenses.

Les recettes sont évaluées à 53,9M€, en augmentation de 22,7%. A périmètre constant par rapport à 2015, les recettes s'élèvent à 47,4M€, soit +7,7%.

L'année 2016 sera marquée par deux enjeux forts.

Pour les personnes âgées, il s'agira principalement d'appliquer les dispositions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, qui conforte la collectivité départementale dans son rôle de chef de file de l'action sociale en direction de ce public. Le Département est parfaitement prêt à faire face à l'élargissement de ses responsabilités, car il avait déjà largement anticipé et devancé le mouvement, la loi venant confirmer des orientations déjà engagées.

Il sera :

- réactif pour appliquer la réforme de l'APA,
- inventif pour un pilotage concerté avec nos partenaires des actions de prévention,

- attentif aux sollicitations des représentants des usagers dans la mise en place du nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Pour les personnes en situation de handicap, le principal enjeu est de s'appuyer sur le formidable atout que constitue le maillage important du territoire en établissements et services.

Cette offre classique est complétée par de nouveaux modèles d'habitat regroupé ou de colocation, pensés pour répondre à des besoins spécifiques.

L'année 2016 sera marquée par notre engagement dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous » qui consiste à rendre plus fluide le parcours des personnes en situation de handicap, en travaillant à l'articulation des offres entre elles et à la nécessaire adaptation de celles-ci.

Sur le plan budgétaire, l'année 2016 constitue une année de transition avec l'intégration, pour la première fois dans le budget de la Solidarité, du dispositif de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), jusqu'à présent inclus dans le budget de la Direction des Finances.

Cette intégration complexifiant la lecture budgétaire par rapport à 2015, il est proposé, afin d'appréhender les réelles évolutions, d'ajouter une présentation supplémentaire du budget 2016 à périmètre constant, à savoir sans intégration des dépenses et des recettes liées aux Allocations Individuelles de Solidarité.

Le Budget Primitif 2016 est en augmentation, pour les dépenses totales, de 3,6 M€, soit + 2,1 % par rapport au BP 2015, dont une augmentation au titre du fonctionnement de 3,3 M€ en lien avec :

- la dépense transférée de la Direction des Finances au titre de la compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) pour un montant de 1,9 M€,
- l'augmentation de 2,6 M€ concernant l'effet attendu de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 0,3 M€.

En recettes, une augmentation de 9,9 M€ dont :

- 6,6 M€ liés à l'intégration des recettes au titre des compensations des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) (dispositif de compensation péréquée et fonds de solidarité en faveur des Départements) jusqu'à présent intégrées dans le budget de la Direction des Finances,
- 2,6 M€ de compensation intégrale liée à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

Budget 2016

(avec intégration des compensations liées aux Allocations Individuelles de Solidarité - AIS)

D E P E N S E S	FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BP2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	75 838 161	76 344 300	79 037 130	+ 3,53%	+ 2 692 830
	PERSONNES HANDI CAPEES	100 001 143	98 020 000	98 694 461	+ 0,69%	+ 674 461
	FONDS COMMUNS	47 876	171 000	135 000	-21,05%	-36 000
	TOTAL	175 887 180	174 535 300	177 866 591	+ 1,91%	+ 3 331 291
I N V E S T I S S E M E N T	INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	BP2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	2 226 000	1 295 000	1 601 850	+ 23,69%	+ 306 850
	PERSONNES HANDI CAPEES	548 190				
	TOTAL	2 774 190	1 295 000	1 601 850	+ 23,69%	+ 306 850
	DEPENSES TOTALES	178 661 370	175 830 300	179 468 441	+ 2,07%	+ 3 638 141
R E C E P T I V E	FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BP 2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	29 455 412	28 329 000	36 304 167	+ 28,15%	+ 7 975 167
	PERSONNES HANDI CAPEES	19 107 384	15 650 000	17 656 889	+ 12,82%	+ 2 006 889
	TOTAL	48 562 796	43 979 000	53 961 056	+ 22,70%	+ 9 982 056

Budget 2016

(hors intégration des compensations liées aux Allocations Individuelles de Solidarité - AIS)

A périmètre constant par rapport au BP 2015 (présentation hors transfert de la Direction des Finances des compensations liées aux AIS), les dépenses totales sont en augmentation de 1,7 M€ (+0,9 %).

D E P E N S E S	FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BP2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	75 838 161	76 344 300	77 552 623	+ 1,58%	+ 1 208 323
	PERSONNES HANDI CAPEES	100 001 143	98 020 000	98 198 622	+ 0,18%	+ 178 622
	FONDS COMMUNS	47 876	171 000	135 000	-21,05%	-36 000
	TOTAL	175 887 180	174 535 300	175 886 245	+ 0,77%	+ 1 350 945
I N V E S T I S S E M E N T	INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	BP2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	2 226 000	1 295 000	1 601 850	+ 23,69%	+ 306 850
	PERSONNES HANDI CAPEES	548 190				
	TOTAL	2 774 190	1 295 000	1 601 850	+ 23,69%	+ 306 850
	DEPENSES TOTALES	178 661 370	175 830 300	177 488 095	+ 0,94%	+ 1 657 795
R E C E P T I V E	FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BP 2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
	PERSONNES AGEES	29 455 412	28 329 000	31 373 500	+ 10,75%	+ 3 044 500
	PERSONNES HANDI CAPEES	19 107 384	15 650 000	16 010 000	+ 2,30%	+ 360 000
	TOTAL	48 562 796	43 979 000	47 383 500	+ 7,74%	+ 3 404 500

I. POLITIQUE PERSONNES AGEES

POLITIQUEI01 PERSONNES AGEES	CA 2014 en k€	BP 2015 en k€	BP 2016	Δ BP 2016 / BP 2015 k€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 838	76 344	79 037	+ 2 693
AIDE A DOMICILE	25 875	25 846	28 360	+ 2 514
<i>APA domicile</i>	25 173	25 100	26 300	+ 1 200
<i>Aides ménagères</i>	539	550	450	-100
<i>Subventions</i>	129	130	68	-62
<i>Autres</i>	33	66	57	-9
<i>Pacte de confiance et de responsabilité (FSD)</i>			1 485	+ 1 485
HEBERGEMENT	49 807	50 318	50 548	+ 230
<i>APA dotations</i>	28 117	29 794	29 751	-43
<i>APA hors départements</i>	956	1 000	1 100	+100
<i>Frais hébergement</i>	19 894	18 805	19 165	+360
<i>Accueils de jours autonomes</i>	772	591	413	-177
<i>Autres</i>	68	129	119	-10
ACTIONS GERONTOLOGIQUES	157	180	129	-51
<i>Subventions</i>	139	145	90	-55
<i>Autres</i>	18	35	39	+4
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 226	1 295	1 602	+ 307
MAISONS DE RETRAITE - EHPAD	2 226	1 295	1 602	+ 307
DEPENSES TOTALES	78 064	77 639	80 639	+ 3 000
AIDE A DOMICILE	25 875	25 846	28 360	+ 2 514
HEBERGEMENT	52 033	51 613	52 150	+ 537
ACTIONS GERONTOLOGIQUES	157	180	129	-51
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 455	28 330	36 304	+ 7 974
AIDES A DOMICILE	17 862	16 905	24 885	+ 7 980
<i>CNSA APA</i>	17 719	16 800	19 814	+ 3 014
<i>Recouvrement Apa</i>	141	105	140	+ 35
<i>Autres</i>	2	0	0	0
<i>Pacte de confiance et de responsabilité (FSD & DCP)</i>			4 931	+ 4 931
HEBERGEMENT	11 593	11 425	11 420	-6
<i>Recouvrement / bénéficiaires</i>	11 514	11 400	11 400	0
<i>Autres</i>	79	25	20	-5
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	46 383	48 014	42 733	-5 282

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,7M€ (+ 3,5%) et hors intégration du dispositif de compensation des AIS de 1,2M€.

1. ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES DANS LEUR PARCOURS DE VIE

L'année 2016 est celle de la consolidation et du renforcement de nos missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes âgées.

La Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) s'applique désormais sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, avec la création de la 5^{ème} MAIA Thur et Doller.

Les MAIA de MULHOUSE et COLMAR participent à l'expérimentation d'un Système d'Information (SI) permettant aux professionnels de terrain (gestionnaires de cas, médecins, infirmières, aides à domicile...) d'accéder en temps réel aux informations utiles relatives aux personnes suivies à domicile pour plus de coordination, plus de réactivité et améliorer l'accompagnement global.

Les pôles gérontologiques, dotés d'un progiciel métier de suivi des situations, sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de l'accueil et de l'accompagnement.

2. AIDES A DOMICILE : APPLIQUER LA NOUVELLE LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT, DANS UN CONTEXTE BUDGETAIRE CONTRAINT

Les dépenses d'aide à domicile subissent, sous les effets conjugués de la réforme de l'APA et d'une meilleure maîtrise des coûts des associations d'aide à domicile, une augmentation contenue à 1M€.

2.1 L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

a. Les effets de la réforme de l'APA

Les 2,6 M€ d'accroissement de la dépense prévisionnelle concernent l'effet attendu de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Suivant l'analyse d'impact d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, 4 882 Haut-Rhinois seraient concernés par la réforme de l'APA soit du fait de la revalorisation des montants, soit en raison de la diminution du ticket modérateur, ou de ces deux effets cumulés.

b. La nécessaire maîtrise de la dépense

Du fait de notre contribution à la réduction de la dette publique, les modalités de valorisation des heures d'aide à domicile réalisées par les services d'aide à domicile autorisés sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

- le tarif facturé aux personnes par ces associations est reconduit à 23,37 € et le surcoût maximal pour les interventions de moins d'une heure passe de 1 € à 1,50 €, afin de leur éviter des situations déficitaires,
- le tarif valorisé dans les plans d'aide est limité à 22,12 €, induisant une part non couverte par l'APA de 1,25 € par heure, le cas échéant augmenté du surcoût des interventions courtes. Ce reste à charge sera compensé par la baisse des participations financières introduite par la réforme pour environ 54 % de nos bénéficiaires,
- pour les personnes ayant un revenu inférieur à 800 € (9 % des bénéficiaires) et donc exonérées par la loi de toute participation, le tarif APA est valorisé à 23,37 € et le surcoût pour les interventions courtes plafonné à 1 €.

Pour les 37 % de bénéficiaires restants, qui du fait de plans d'aide inférieurs à 350 € ne bénéficient pas des effets favorables de la réforme, cela se traduit par une augmentation du reste à charge.

2.2 L'aide ménagère et les repas

La dépense de 0,45 M€ est ajustée pour être en ligne avec la baisse constatée du nombre des bénéficiaires et des heures payées, et la hausse de la contribution horaire à 1 € de l'aide ménagère contre 0,63 € en 2015.

3. LES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT

3.1 Dotation APA

Les crédits nécessaires pour 2016 s'établissent à **30,8 M€**, soit en quasi stabilité par rapport à 2015.

Les mesures nouvelles (reconduction nette, incidence financière des créations de places, des opérations architecturales et des créations de postes) ont été contenues à 0,9 M€ (au lieu de 1,1 M€) grâce à :

- la fixation d'un taux de reconduction de 0,5 % pour l'année 2016, comparé à 1 % sur le champ personnes âgées et 0,85 % sur le champ enfance et personnes handicapées pour 2015,
- l'adoption du principe de modulation du taux de reconduction : taux nul pour les établissements qui présentent, au compte administratif 2013, une valeur nette du point GIR > à 7,70 € pour les établissements publics et associatifs, 6,66 € pour les établissements commerciaux.

Ces 0,87 M€ de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- + 0,48 M€ (+ 1,66 %) au titre des créations de places autorisées, y compris l'effet report des places mises en service en 2015, qui représentent :
 - l'effet en année pleine de l'EHPAD de RICHWILLER (85 places) et de l'accueil de jour de WITTENHEIM (12 places),
 - l'ouverture de l'EHPAD de HORBOURG-WIHR (84 places) et de l'accueil de jour de RIEDISHEIM (12 places),
 - la mise en service de 19 places dans le cadre de projets architecturaux (GHCA COLMAR 11 places, Fondation Jean Dollfus à MULHOUSE 4 places, Hôpitaux Civils de COLMAR 4 places).
- + 0,39 M€ (+ 1,34%) dont 0,14 M€ (+ 0,45 %) au titre de la reconduction des moyens et 0,25 M€ (+ 0,87 %) pour les créations de postes de 33 établissements renouvelant leurs conventions, à mettre en regard des 1,6 M€ de crédits de médicalisation alloués par l'ARS et portant sur un renforcement des effectifs, principalement aides soignants (financés à 30 % par le Conseil départemental et 70 % par l'ARS).

Ces 0,87 M€ sont compensés par un bilan de la campagne de tarification 2015 favorable de - 0,91 M€, par rapport aux crédits 2015 inscrits, en lien avec des effets conjoncturels positifs (mesures d'économies, proportion plus importante dans nos EHPAD de bénéficiaires d'autres départements).

L'APA hors département poursuit son rythme de hausse des bénéficiaires. Cela se traduit par une augmentation estimée à 0,1 M€ sur 2016.

3.2 Aide sociale à l'hébergement

Les crédits prévus au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'établissent à **19,2 M€** en progression de 0,4 M€ (+1,9 %) en lien avec l'évolution des prix de journée en EHPAD et les créations de places et extensions. L'incidence des créations de places et des extensions, sur la base d'une hypothèse de 20 % de bénéficiaires à l'aide sociale, s'élève à 0,2 M€.

3.3 Les accueils de jour

L'aide au répit constitue un axe fort de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. La revalorisation des montants de l'APA et la création complémentaire d'un droit au répit constituent un nouveau levier financier pour faciliter l'accès aux accueils de jour.

Cette politique nationale prend naturellement le relais de notre politique volontariste et anticipative dans ce domaine. La subvention annuelle aux accueils de jour autonomes est ajustée à hauteur de 2 310 €/place (contre 3 300 € en 2015) et l'APA, aujourd'hui versée sous forme de dotation aux structures, sera attribuée individuellement pour tous les nouveaux accueillis à compter du 1^{er} mars 2016.

4. LES AUTRES IMPACTS POUR 2016 DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLESSEMENT

Outre l'acte 2 de l'APA, la loi adopte de nombreuses mesures qui impacteront directement ou indirectement nos dépenses et nos recettes. Elles n'ont fait l'objet d'aucune mesure d'inscription dans ce budget, du fait de l'absence de visibilité financière à leur sujet.

4.1 Unification du régime juridique des services d'aide à domicile

La loi prévoit la mise en place d'un régime unique d'autorisation pour les services d'aide à domicile intervenant en mode prestataire auprès des publics fragiles. Il est mis fin à l'agrément délivré jusqu'alors par le Préfet qui concerne une trentaine de services.

Le Président du Conseil départemental sera seul compétent pour autoriser ces services, mais sans tarification automatique de sa part, afin de protéger notre budget.

4.2 La création d'une conférence des financeurs

Présidée par le Département, elle permettra de réunir et coordonner les actions de l'ensemble des financeurs d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le budget 2016 consacre 0,1 M€ à des actions de prévention. Des ressources issues de la CNSA seront dédiées à ces actions de prévention.

4.3 Les logements-foyers deviennent des résidences autonomie

Ils pourront désormais accueillir des personnes en perte d'autonomie en plus grand nombre et bénéficieront d'un forfait autonomie versé par le Département, financé par la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).

4.4 Les instances de consultation regroupées en un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) rassemble en une seule instance le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

5. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, pour les opérations architecturales dans les EHPAD et accueils de jour, progressent de 0,3 M€, soit + 23,7 % par rapport au BP 2015.

INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	BP 2016	Δ BP 2016/ BP 2015	Δ BP 2016/ BP 2015 €
PERSONNES AGEES	2 226 000	1 295 000	1 601 850	+23,69%	+306 850
PERSONNES HANDICAPEES	548 190				
TOTAL	2 774 190	1 295 000	1 601 850	+23,69%	+306 850

Elles correspondent à des programmations 2012, 2013 et à des projets intégrés dans les Contrats de Territoires de Vie au titre du secteur spécifique « EHPAD ».

5 projets sont concernés par l'inscription des crédits budgétaires, dont 3 projets correspondant à des premiers versements de subventions (CH MULHOUSE, EHPAD de CERNAY, EHPAD Jean Dollfus MULHOUSE) pour un montant de 1,5 M€.

Proposition de modification des conditions d'éligibilité des subventions d'investissement aux établissements d'hébergement et services d'accueils de jour

Les travaux d'investissement immobiliers (construction neuve et restructuration globale) dans le domaine de l'hébergement en faveur des personnes âgées bénéficient actuellement d'une subvention du Conseil départemental au taux de 30 %, dans la limite d'un montant subventionnable hors taxe par lit plafonné à 70 000 € et pour des opérations dont le montant éligible est supérieur ou égal à 250 000 € HT.

Les opérations relatives aux accueils de jour en faveur des personnes âgées sont subventionnées au taux de 30 % dans la limite d'un montant subventionnable plafond de 47 000 € HT par place et pour des opérations dont le montant éligible est supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Dans le cadre de la réflexion sur la politique d'investissement départementale, il a été décidé de modifier les conditions d'éligibilité des subventions d'investissement aux établissements d'hébergement et services d'accueils de jour.

Ainsi, il vous est proposé, pour les établissements d'hébergement de fixer des critères de subventionnement différents selon le type de travaux :

- pour les constructions neuves : application d'un taux de subvention de 10 % dans la limite de 110 000 € HT par lit,
- pour les réhabilitations et restructurations : application d'un taux de subvention de 20 % dans la limite de 55 000 € HT par lit.

Ces dispositions seront applicables pour les nouveaux projets n'ayant pas fait l'objet de notification de subvention.

La mise en place de ces nouveaux critères modifie le volume des autorisations de programme actuellement prévues.

Ainsi, un montant de 10,4 M€ d'autorisation de programme peut être restitué dans le cadre du vote du BP 2016 selon la ventilation détaillée dans le tableau.

Autorisation de programme	AP votées	AP à restituer au BP 2016	Total AP BP 2016
Subventions sous programmation 2011-2012-2013	2 100 000	-1 000 000	1 100 000
CTV Colmar, Fecht et Ried	3 171 000	-1 510 000	1 661 000
CTV Région Mulhousienne	250 000	0	250 000
CTV Piémont, Val d'Argent et Pays Welche	4 685 000	-2 320 000	2 365 000
CTV Thur et Doller	2 016 000	-960 000	1 056 000
CTV Florival, Vignoble et Plaine du Rhin	7 497 000	-3 570 000	3 927 000
CTV Sundgau	1 260 000	-562 100	697 900
CTV Trois Pays	1 071 000	-510 000	561 000
TOTAL	22 050 000	-10 432 100	11 617 900

Concernant les accueils de jour, il est proposé de ne plus participer aux investissements réalisés par ces structures et de mettre fin au dispositif de subventionnement pour les nouveaux projets n'ayant pas fait l'objet de notification de subvention.

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise de l'évolution annuelle des crédits d'investissement, il est également proposé, dans le cadre du rapport budgétaire porté par la Direction des Finances, de modifier le règlement financier du Département pour prévoir de nouvelles modalités de versement des subventions dont le montant est supérieur à 100 000 € : versement d'une avance de 25 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux puis, à partir de l'année suivante, trois acomptes fixes annuels de 25 %, conditionnés à la production des justificatifs visés à l'article 6.2 du règlement financier, attestant l'avancement correspondant des travaux. Le dernier acompte sera versé dans la limite des dépenses réelles justifiées.

Les nouvelles conditions d'attribution de ces aides, ainsi que les modalités de versement sont reprises dans la fiche récapitulative (annexe 1 au présent rapport) qui fait partie intégrale de la procédure relative à l'octroi d'une subvention d'investissement départementale.

6. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à la politique personnes âgées s'élèvent à 36,3 M€ en progression de 7,9 M€ (+ 28,1 %) par rapport au BP 2015.

Cette évolution s'explique, notamment, par l'intégration :

- des recettes liées au pacte de confiance et de responsabilité au titre du Dispositif de Compensation Péréquée, et du Fonds de Solidarité en faveur des Départements pour un montant total de 4,9 M€,
- de la recette d'un montant de 2,6 M€ relative à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

II. POLITIQUE PERSONNES HANDICAPEES

POLITIQUE I02 PERSONNES HANDICAPEES	CA 2014 en k€	BP 2015 en k€	BP 2016	Δ BP 2016 / BP 2015 K€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 001	98 020	98 694	+ 674
AIDE A DOMICILE	7 343	7 450	7 185	-265
<i>Aides ménagères</i>	1 526	1 530	1 530	0
<i>Allocations compensatrices</i>	5 621	5 700	5 470	-230
<i>Subventions</i>	190	200	165	-35
<i>Autres</i>	6	20	20	0
HEBERGEMENT	73 695	72 370	72 764	+ 394
<i>Frais hébergement</i>	73 295	71 930	72 314	+ 384
<i>Autres</i>	400	440	450	+ 10
MDPH	18 963	18 200	18 746	+ 546
<i>Reversement contribution CNSA</i>	706	670	700	+30
<i>PCH + 20 ans</i>	16 456	15 800	15 770	-30
<i>PCH - 20 ans</i>	1 664	1 600	1 650	+50
<i>Autres</i>	138	130	130	0
<i>Pacte de confiance et de responsabilité (FSD)</i>			496	+496
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	548	0	0	0
FOYERS	548	0	0	0
DEPENSES TOTALES	100 549	98 020	98 694	+ 674
AIDE A DOMICILE	7 343	7 450	7 185	-265
HEBERGEMENT	74 243	72 370	72 764	+ 394
MDPH	18 963	18 200	18 746	+ 330
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 107	15 650	17 657	+ 2 007
AIDES A DOMICILE	71	90	90	+ 0
<i>Autres</i>	71	90	90	0
HEBERGEMENT	11 716	8 000	8 300	+ 300
<i>Recouvrement bénéficiaires</i>	11 716	8 000	8 300	+ 300
<i>Autres</i>				
MDPH	7 320	7 560	9 267	+ 1 707
<i>Dotation versée par la CNSA</i>	706	670	700	+30
<i>Contribution CNSA</i>	5 973	6 300	6 330	+30
<i>SAVS</i>	500	500	500	0
<i>Autres</i>	141	90	90	0
<i>Pacte de confiance et de responsabilité (FSD & DCP)</i>			1 647	+1 647
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	80 894	82 370	81 038	-1 332

Au global les dépenses de fonctionnement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap augmentent de 0,674 M€ (+ 0,7 %) et hors intégration du dispositif de compensation des AIS de 0, 178 M€ (+ 0,2 %).

1. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

En 2016, la Maison Départementale des Personnes Handicapées sera mobilisée avec le Conseil départemental et ses partenaires –l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Rectorat- sur le projet « Une réponse accompagnée pour tous ». Le Haut-Rhin a été retenu comme département pionnier pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins. Il bénéficie, à ce titre, d'un accompagnement par un prestataire national.

Ce projet est l'occasion de valoriser les actions engagées (suivi rapproché des situations critiques, système informatisé des listes d'attente, ...) et de progresser sur l'accompagnement de certains publics (ex : syndrome de Korsakoff, Alzheimer jeune, autisme,...).

Par ailleurs, une trajectoire de mise en conformité du Système d'Information de la MDPH à des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre différents systèmes d'information (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, Caisse d'Allocation Familiale, Département) sera à enclencher.

2. LES PRESTATIONS A DOMICILE

L'évolution des dépenses d'aide à domicile est principalement rythmée par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui se substitue progressivement à l'ancienne Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), dont le nombre de bénéficiaires chute générant une baisse au global de ce poste de dépenses de 0,2 M€.

Les dépenses de PCH sont estimées à 17,4 M€, soit un montant identique à 2015. Cette maîtrise de la dépense est liée à l'effet du maintien du tarif des associations autorisées à 23,37 €/heure.

La dépense se décompose comme suit :

- adultes : 15,8 M€ en diminution de 0,2 %
- enfants : 1,6 M€ en hausse de 3,1 %.

Les besoins au titre de l'ACTP s'élèvent quant à eux à 5,470 M€, en baisse de 0,230 M€ (-4 %).

Enfin, un effort important de maîtrise des dépenses d'aide ménagère est engagé, afin de stabiliser cette dépense à 1,5 M€.

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

L'inscription budgétaire est reconduite à l'identique pour 2016, soit 0,110 M€ et vient abonder le fonds géré par la MDPH qui s'adresse indifféremment, aux côtés de l'Etat, des Villes et des organismes de Sécurité Sociale, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Près de 500 personnes sont accompagnées dans leurs démarches d'achat d'aide technique et d'aménagement de leur logement.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Le Budget Primitif 2016 pour l'accueil des personnes en situation de handicap s'établit à **72,7 M€**, soit une augmentation de 0,4 M€ (+ 0,54 %).

En terme de tarification contrôlée, l'évolution prévue pour 2016 par rapport au Budget Primitif 2015 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour personnes en situation de handicap est en baisse de 0,4 M€.

Les mesures nouvelles (reconduction nette, incidence financière des créations de places, des opérations architecturales et des créations de postes) ont été contenues à 1 M€ (au lieu de 1,3 M€) grâce à :

- la fixation d'un taux de reconduction de 0,5 % pour l'année 2016, comparé à 1 % sur le champ personnes âgées et 0,85 % sur le champ enfance et personnes handicapées pour 2015, induisant une économie de l'ordre de 0,2 M€,
- l'adoption du principe de modulation du taux de reconduction générant une économie de l'ordre de 0,1 M€ : taux nul pour les structures présentant au compte administratif 2013 un coût à la place hors mobilier/immobilier supérieur de 10 % à la moyenne départementale.

Ces 1 M€ de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- 0,7 M€ (+ 1,31%) au titre des créations de places autorisées correspondant à la mise en service d'un Foyer d'Accueil Spécialisé de 28 places à ORBEY au 1^{er} juillet 2016,
- 0,3 M€ (+ 0,58 %) au titre de l'évolution des moyens de fonctionnement accordés aux établissements (0,2 M€, soit + 0,4 %) et de l'incidence financière des projets architecturaux (0,1 M€, soit + 0,2 %).

Ces 1 M€ sont plus que compensés par un bilan de la campagne de tarification 2015 favorable de 1,5 M€ en lien avec des mesures d'économies, une montée en charge plus lente que prévue dans les nouveaux établissements mulhousiens de l'association Papillons Blancs et d'une proportion plus importante dans nos établissements de bénéficiaires d'autres départements.

L'année 2016 marque la fin d'un grand élan de création de places et services. L'enjeu pour les prochaines années sera, à partir d'un socle très solide qui comporte un panel diversifié de places d'hébergement permanent et temporaire, de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et d'Accueils de Jour, d'adapter cette offre aux nouveaux besoins qui s'expriment. Parmi ceux-ci, on identifie l'avancée en âge, les jeunes en attente de place, l'autisme, la demande forte des travailleurs handicapés de vivre en autonomie...

4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à cette politique s'élèvent à 17,6 M€, en progression de 12,8 %, soit 2 M€ par rapport au Budget Primitif 2015.

Cette évolution s'explique par l'intégration des recettes liées au pacte de confiance et de responsabilité au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) et du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) pour un montant total de 1,6 M€.

III FRAIS COMMUNS A LA SOLIDARITE

Les dépenses liées aux frais communs de la Solidarité s'établissent à 0,135 M€ pour 2016, en diminution de 0,036 M€, soit - 21,0 % par rapport au Budget Primitif 2015, et comprennent notamment des crédits pour la réalisation d'études techniques, des formations et le paiement de cotisations.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations de ce rapport,
- décider de modifier les conditions d'éligibilité des subventions d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées récapitulées dans le tableau en annexe 1,
- décider de mettre fin au dispositif de subventionnement pour les projets d'investissements des accueils de jour pour personnes âgées,
- acter de la réduction des autorisations de programme pour les projets d'investissement des établissements d'hébergement pour un montant de 10 432 100 €,
- inscrire au budget primitif 2016 au titre des actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap des crédits de paiement à hauteur de 179 468 441 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 177 866 591 € répartis comme suit :

- 79 037 130 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- 98 694 461 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- 135 000 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement :

- 1 601 850 € de crédits de paiement pour la politique Personnes âgées.
- inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 53 961 056 €, dont 36 304 167 € pour la politique d'aide aux Personnes Agées et 17 656 889 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- donner délégation à la Commission Permanente :
 - pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget Primitif 2016 relatif aux actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN